



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 25 JUILLET 2017

Questions CFDT

- 1) La question du manque de ménage dans les lieux de travail collectif s'impose. Il y a des endroits, et notamment en régie finale, où il existe des moutons de poussières. Même si cet endroit n'est que « provisoire », ça fait plus d'un an que les chefs d'antenne y travaillent 24h/7. Cette même situation existait auparavant, il devait y avoir un nettoyage « technique » tous les trois mois, mais cela n'a jamais été fait.

Quelles mesures la Direction envisage de mettre en place pour résoudre ce problème ?

Les Services généraux vont faire un nouveau point et passer avec le prestataire de nettoyage. Dans les bureaux dits « techniques », les services de nettoyage ne peuvent intervenir que dans la circulation. Le nettoyage du matériel technique (consoles, ...) est pris en charge par la DTSI.

La DTSI a décidé de changer de prestataire « nettoyage régie de France 24 » en raison du manque de qualité et/ou de fiabilité du prestataire.

Le même prestataire qu'Ericsson au Dôme, a été pris en test. Il semble plus industriel. La prestation retenue est un passage mensuel dans tous les locaux techniques et affichage des passages.

- 2) Les imprimantes sont par défauts configurées pour imprimer en recto-verso. Même si nous comprenons l'intention d'économie de papier, il arrive fréquemment que des utilisateurs qui souhaitent du recto simple relancent les impressions. Il suffit de jeter un œil aux poubelles proches des imprimantes pour s'en convaincre. Bilan, là où on espérait utiliser 10 feuilles au lieu de 20, on en utilise 30 et deux fois plus d'encre !

Serait-il possible d'avoir par exemple un script qui demanderait systématiquement aux utilisateurs qui lancent une impression s'ils souhaitent du recto-verso ou pas ?

Il suffit d'en faire la demande au service informatique pour les imprimantes concernées.

- 3) Quels sont les engagements et/ou initiatives pris par la direction concernant la QVT (Qualité de Vie au Travail) ? quand seront-ils appliqués ?

Des actions de sensibilisation aux risques psychosociaux, intégrant la qualité de vie au travail, ont été lancées à l'attention du management intermédiaire de France Médias Monde, que leurs responsabilités soient hiérarchiques ou non.

Cette formation intègre le parcours de formation au management déjà en place à France Médias Monde.

Une première session, organisée et animée par la Responsable Diversité & Qualité de Vie au Travail et Référent Handicap, s'est tenue en juillet. De nouvelles sessions se tiendront à la rentrée.

Par ailleurs plusieurs dispositifs sont mis en place pour accompagner les salariés :

- **une assistante sociale dont le temps de présence a été étendu à 3 jours par mois :**
 - o **Lucie LIBORIO - Assitante sociale**
lucie.liborio@francemm.com
lucie.liborio@audiens.org
tél : 07 88 64 59 24
 - **un cabinet d'assistance psychologique est à disposition des salariés pour leur apporter toute aide utile dans l'exercice de leurs fonctions (retour de missions difficiles, nécessité de prendre du recul par rapport au traitement de l'actualité...). Le service médical de FMM se tient à la disposition des salariés désirant contacter ce cabinet d'assistance psychologique.**
- 4) Le projet stratégique de Marie-Christine Saragosse prévoit la négociation d'un accord sur le handicap. Quand s'ouvrira cette négociation ?

L'objectif est toujours d'aboutir à la signature d'un accord en fin d'année.

- 5) Dans un communiqué interne de fin avril, on peut lire : Le Conseil d'administration de FMM approuve les comptes 2016 de l'entreprise, à l'équilibre pour la cinquième année consécutive ». Cet équilibre prenait-il en compte ce qui devra être payé aux salariés au titre de la rétroactivité de l'allègement du temps de travail ? Et l'octroi des jours fériés au titre de l'article II 2.6.6 des accords d'entreprise ?

Les comptes intègrent bien évidemment les sommes provisionnées au titre des engagements de la Direction.

- 6) Peut-on avoir des nouvelles, une sorte d'état des lieux, des journalistes travaillant pour FMM qui sont emprisonnés ou poursuivis en justice dans des pays étrangers ? Il nous semble important de ne pas les oublier.

Correspondant de RFI en langue haoussa au Cameroun

Après sa condamnation en juin dernier, RFI attend toujours que la date de l'appel soit fixée.

Lors de sa condamnation, RFI espérait une audience en appel rapide, mais il y a eu des mouvements au sein de la magistrature camerounaise. Une nouvelle présidente s'installe au tribunal dont dépend Ahmed, ce qui retarde les choses.

A ce jour, nous n'avons aucune idée de la date de l'appel.

L'adjoint à la directrice de RFI a eu le correspondant au téléphone il y a deux jours. Il va bien. Ses avocats lui rendent régulièrement visite.

RFI marquera sur l'antenne les deux ans de la détention, le dimanche 30 juillet.

Correspondante de MCD au Bahreïn

Le 18 juillet dernier, la cours d'appel a confirmé la condamnation à une amende. La correspondante s'est pourvue en cassation. FMM continue à prendre en charge sa défense.

- 7) Le solde des congés n'est toujours pas disponible sur les bulletins de salaires et sur OptiWeb. Que se passera-t-il si des salariés ont par erreur, et en toute bonne foi, posé « trop » de jours de congés ?

Optiweb est ouvert depuis le 24 juillet 2017 et un tutoriel a été envoyé à tous les salariés (Communication RH du 21 juillet 2017 jointe en annexe).

- 8) Les salariés ont bien reçu une lettre de la direction, concernant leur nombre de jours de « pénibilité », car les plannings allégés ne sont toujours pas mis en place 19 mois après la signature des accords d'entreprise. Par contre, quand les salariés ont voulu en poser quelques-uns, le planning n'était pas au courant. Ce n'est pas la première fois qu'ils sont les grands « oubliés » de toute décision les concernant. Est-ce que le Secrétaire général peut systématiquement leur préparer un communiqué pour qu'ils puissent travailler correctement avec les salariés ?

Le courrier a été élaboré en lien avec le secrétariat général de France 24 qui dispose des informations nécessaires pour répondre aux collaborateurs.

- 9) Il est de la responsabilité du service médical de l'employeur de convoquer les salariés à leurs visites médicales. Est-ce que FMM pourrait planifier ces visites en accord avec les Secrétariats généraux en deshiftant les salariés en cycles ou en les compensant d'une demi-journée de récupération s'ils y vont sur leurs jours non travaillés ?

La DRH planifie les visites médicales avec les services planning. La DRH a demandé un accès aux plannings des salariés pour effectuer les planifications des visites en lien avec l'activité.

- 10) Lors de la deuxième soirée électorale des présidentielles, la régie finale anglo a reçu un mail leur informant que le signal de France 24 sera repris par RFI du dimanche 18 juin 19h à lundi 19 juin 6h et que pendant cette période, nous ne pouvons pas diffuser de météo, le seul élément nous permettons de se caler à l'heure exacte. A la place à disposition il y avait des BUMPERs, une BOUCLE et une MODULE REAX CANDIDATS – éléments qui reprenaient ce qui avait déjà été diffusé pendant les directs précédents. Tout ceci, parce que la direction de FMM a décidé de ne pas payer un TCR côté RFI. Pourquoi une telle décision au détriment des deux antennes, télé et radio ?

Lors des réunions pour fixer le dispositif des élections, la direction de la production radio a estimé qu'il n'y avait pas grand intérêt de planifier un TCR toute la nuit en studio pour occuper un module météo par heure, sur les antennes radio.

Cette décision a été prise collectivement par les directions des antennes, des rédactions et de la production radio afin de mettre en place une programmation spécifique et adaptée aux antennes Radio/TV.

- 11) Il a été longuement expliqué que pour des raisons de sécurité, on ne pouvait brider le libre accès au niveau 0 dans les ascenseurs du parking, côté 62, alors que du côté 80, on doit badger ? Pourquoi une telle différence de traitement ?

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de brider le libre accès au niveau 0 dans les ascenseurs du parking, côté 62. En effet, cet accès constitue une issue de secours en cas d'incendie

- 12) Le 14 juillet, il n'y avait aucun vigile devant les portes du 62 ni du 80. N'avons-nous pas la preuve qu'un terroriste peut attaquer un jour férié ? Pourquoi FMM a-t-elle estimé que les salariés venant travailler ce jour-là ne méritaient pas de sécurité ?

Les week-ends et les jours fériés les bâtiments sont sous contrôle d'accès. Il faut donc badger pour rentrer dans les locaux.

Un agent mobile fait des rondes sur les 2 bâtiments. Un agent du 1^{er} étage de F24 contrôle l'accès à l'immeuble du 62 et un agent à l'intérieur du 80 contrôle également les entrées.

- 13) MCD/La direction a-t-elle le droit d'imposer aux journalistes la radio filmée pendant leurs présentations en direct dans les studios et ensuite leur diffusion sur les réseaux sociaux ?

La direction de MCD n'impose pas aux journalistes d'être filmés lors de leur prestation à l'antenne. La radio filmée est réalisée sur la base du volontariat et diffusée avec l'accord du journaliste concerné.

La direction de MCD souhaiterait que les journalistes participent à cette expérience qui :

- **rencontre du succès sur le web et les réseaux sociaux,**
- **fait partie du développement numérique de la radio.**

- 14) Où on est des entretiens annuels qui semblent être suspendus notamment à MCD ?

Les entretiens individuels sont obligatoires et déjà pratiqués par la direction. Ils doivent être généralisés le plus rapidement possible dans l'ensemble des directions de FMM et notamment MCD.

- 15) Encore une fois et 1 caisse sur 2 est ouverte à la cafétéria surtout aux heures de pointe, alors que deux personnes sont présentes... Quand est-ce que ce problème va-t-il être résolu ?

Un rappel sera fait au prestataire.

Questions CGT

- 1) Toujours pas de visibilité sur les congés et heures de récupération. Nous naviguons dans le grand large depuis maintenant 7 mois. Les maux de mer sont passés, la houle et les tempêtes nous bercent, et les promesses du capitaine sont maintenant une vieille rengaine. A quand une rasade généreuse de rhum qui nous permettrait de tenir encore quelques temps avant la mutinerie?

Optiweb est ouvert depuis le 24 juillet 2017 et un tutoriel a été envoyé à tous les salariés (Communication RH du 21 juillet 2017 jointe en annexe).

La Direction rappelle qu'aucun report de congés payés ne sera accordé au-delà du 31 décembre 2017.

- 2) Quel est le pourcentage de salariés de plus de 50 ans qui ont été recrutés en CDI ces dernières années ? Est-ce que cela est conforme aux préconisations qui figurent dans le contrat de génération de 2014 ?

Le bilan du contrat de génération a été présenté en CE en novembre 2016.

- En 2014, 3,5% de CDI de plus de 50 ans ont été embauchés. En 2015, ils étaient 9,4%.
- En 2015, les CDI de plus de 50 ans représentent 30% des effectifs de notre société.

- 3) Comment se fait-il qu'on ait proposé à un CDD de la maintenance un contrat en classification 3 (Technicien de support) quand tous ses collègues se trouvent en classification 5 (Technicien support maintenance audiovisuel) ?

Le dossier a été régularisé en paie fin mai 2017, rétroactif à la date d'embauche avril 2017.

- 4) Combien de personnes sont passées de non cadre à cadre lors de la transposition de leur contrat au 1er janvier 2017 suite au passage dans le nouvel accord ?

Une trentaine de salarié(e)s positionné(e)s sur des groupes de qualification non cadre (B16.0, B170 ou B180) ont été repositionné(e)s sur des emplois de niveau cadre dans la nouvelle nomenclature des emplois de l'accord d'entreprise.

Ce repositionnement concerne essentiellement des assistant(e)s d'édition (information, magazines, multimédias de RFI et MCD).

- 5) Des salariés sont passés de 23 à 22 jours de RTT annuel lors de la mise en place du nouvel accord, cette journée perdue va-t-elle être rachetée ?

Le temps de travail théorique a été fixé à 204 jours pour l'ensemble des collaborateurs de France Médias Monde.

- 6) Précision apportée par Mr Chambolle le 2 décembre dernier, suite à un courrier d'un élu CGT sur les jours flottants 2016 :

"Trois jours flottants ont été déclenchés sur 2016 (1er mai, 8 mai et 25 décembre), pour deux attribués du fait de la journée de solidarité. Un seul avait été crédité jusque-là. Le deuxième jour (qui correspond au 25 décembre) a fait l'objet d'une fiche d'anomalie auprès de HR Conseil. C'est à la suite de cette fiche que ce jour flottant a été crédité pour tous les salariés concernés."

Or ce deuxième jour n'a été crédité que dans le courant du mois de novembre 2016, peu avant la désactivation de HR. Il n'a pas fait non plus l'objet d'une communication auprès des salariés !

Faute d'information sur ce point, nombre de salariés ont perdu ce flottant au 1er janvier.

La direction pourra-t-elle recréditer ou compenser financièrement ce jour flottant pour ceux qui ne l'auraient pas posé dans les délais...la direction étant elle-même largement hors délai lorsqu'elle l'a attribué aux salariés?

Le jour flottant correspondant au 25 décembre 2016 peut être reporté sur l'année 2017.

- 7) Suite à une erreur sur une fiche de paie rapidement rectifiée, le service de paie refuse d'en éditer une nouvelle en bonne et due forme. Tout salarié n'est-il en droit de recevoir ses fiches de paie correctement renseignées ?

Les obligations légales imposent aux entreprises de clôturer la paie en début de mois. Après cette clôture, les bulletins de salaire ne peuvent plus être modifiés ou réédités. Les corrections sont effectuées sur le bulletin du mois suivant sous forme de rappel ou de régularisation (lignes spécifiques sur le bulletin de salaire).

- 8) Les formateurs et prestataires extérieurs ne peuvent accéder au restaurant d'entreprise. Les escaliers et ascenseurs les y conduisent bien mais pas leur badge. Pourquoi ?

Les formateur(trice)s et les prestataires peuvent accéder au restaurant d'entreprise mais doivent s'acquitter des frais d'admission.

- 9) Aucun salarié n'a à entendre des propos déplacés. Dans certains services c'est malheureusement le cas, sans que les chefs de projet et autres encadrants ne bougent le petit doigt. Nous demandons à la direction d'intervenir afin que chaque collaborateur puisse travailler dans un environnement paisible.

La direction confirme qu'aucun salarié n'a à entendre de propos déplacés. Elle intervient lors du signalement de tout incident.

- 10) Pourquoi PRADIO n'a-t-il pas été installé dans les cabines d'insert pour éviter un transfert d'éléments à partir de l'ancienne version de Dalet ?

Le déploiement a été retardé suite à un problème de stock PC. La DTSI a reçu de nouvelles machines la semaine dernière. Ces machines doivent être testées avant déploiement.

Les cabines côté RUE sont toutes migrées en PRADIO avec des postes neufs. Coté RER, il reste des 4 postes dalet à changer. Le changement devrait être fait semaine prochaine.

- 11) Durant la réunion DP de février dernier, nous vous apprenions que la cabine de montage réservée à l'équipe TCR de MCD, située au 2ème étage, avait été démontée du jour au lendemain sans nous prévenir. Celle-ci manque toujours cruellement à l'heure actuelle ! Quand et où prévoyez-vous de nous en installer une nouvelle ? La qualité de travail et de vie de l'équipe technique en dépend.

La cabine sera libérée au mois d'août et rééquipée dans la foulée avec les outils pour les TCR MCD.

- 12) Le studio 51 est réquisitionné par la radio filmée ce qui handicape les rédactions langues du 5^{ème} étage. Quand sera-t-il enfin rendu à ses réels utilisateurs ?

Le studio est en effet principalement utilisé pour de l'exercice sur des productions de radio visuelle jusqu'à fin août. Il sert malgré tout pour les productions des langues de temps à autre. Il devrait être disponible pour les rédactions du 5^{ème} courant septembre à la fin des travaux du studio 01 qui produira par la suite les émissions radio visuelle.

- 13) Serait-il possible de changer les lunettes des toilettes de France24?

Une vérification va être demandée à Engie-Cofely et les lunettes seront changées si cela est nécessaire.

Les services généraux rappellent que les salariés peuvent les contacter directement pour ce type de demande ou faire intervenir une équipe de nettoyage, à l'adresse mail suivante : grp_affaires-generales@france24.com

- 14) Une grosse fuite a eu lieu à RFI au 4eme étage côté rue. L'eau provenant du plafond a rempli 6 grandes poubelles que les salariés ont dû vider. A quand une nouvelle installation du système de climatisation?

Le budget pour engager l'installation d'une nouvelle climatisation a été demandé. Ce budget est conséquent. L'arbitrage n'a pas encore été rendu.

- 15) Les terrasses sont souvent très sales: mégots jetés par terre, tables et chaises tachées... Serait-il possible de prévoir des passages plus réguliers des équipes de nettoyage?

Les services généraux ont transmis la demande au prestataire de nettoyage

- 16) Ce n'est malheureusement pas la première fois que la CGT vous demande d'agir sur le comportement de certains rédacteurs en chef. Serait-il possible de rappeler, dans toutes les langues et aussi à internet, que l'échange éditorial nourrit le débat. Les journalistes ne sont pas des petits soldats qui doivent exécuter les ordres. Il n'y a toujours pas d'échange ni de discussion constructive. Les rédacteurs et chefs d'édition doivent sans cesse travailler dans l'urgence et gare

à celui qui ose contredire le « red chef ». Pouvez-vous rappeler le sens de notre métier aux rédacteurs en chef ?

La direction estime que chaque journaliste doit pouvoir donner son avis et les rédacteur(trice)s en chef ou adjoint(e)s tranchent.

Tous les journalistes seront d'ailleurs invités à participer aux groupes de travail prévus à la rentrée. Dès la fin des congés, c'est-à-dire, dans les derniers jours du mois d'août, la Direction de la rédaction mettra en place les 4 groupes de travail suivants :

- **Le groupe qui planchera sur le lexique de nos chaînes. Comment nommer les choses, quelles nomenclatures journalistiques utiliser ? dans quels cas ? quels synthés ? quelles cartes ? quel vocabulaire sur tel ou tel dossier ?**
- **Le groupe chargé de la réflexion sur l'amélioration de nos procédures, le Workflow, la formation, les doublons...**
- **Un groupe de travail sur les reporters et le reportage. Qui fait quoi ? quand ? comment ? avec qui ? quel est le circuit de décision ? de validation ? de suivi éditorial et sécuritaire ?**
- **Le quatrième groupe travaillera sur le rapprochement web/broadcast, sur la transformation numérique, sur la fluidité de la communication et du travail au sein de la rédaction, sur notre présence sur les réseaux sociaux...**

17) Le fait que les salariés doivent avancer l'argent des taxis dérange toujours bon nombre de salariés. Le remboursement tarde très souvent. Le traitement des factures représente également une charge lourde pour les chargés de planning. Que comptez-vous faire ?

La faisabilité de l'amélioration de ce dispositif est toujours à l'étude par la direction financière.

Pour l'heure, aucun arbitrage n'a été rendu à ce sujet.

18) L'équipe de France24 à Raqqa a fait un travail magnifique. Depuis Issy-les-Moulineaux, coté Franco et Anglo il y a eu un très bon travail de retweet pour mettre en avant le travail de notre collègue James A. En revanche coté arabo il n'y a pas eu autant d'enthousiasme alors que les reporters travaillaient comme des dingues. Serait-il possible de rappeler que nos collègues sur le terrain ne peuvent pas tout faire et que la partie sur les réseaux sociaux doit être mieux suivie surtout lors de reportages aussi attendus.

La Direction de la rédaction ne peut que rejoindre cette demande et rappelle que le numérique est une priorité du contrat d'objectif et de moyen en terme de fonctionnement et de moyens.

19) Nous avons bien entendu qu'une salariée partie durant un an va prendre des fonctions importantes d'encadrement au sein de France24. Cette personne recevra-t-elle des cours pour manager des équipes éditoriales ? Pourriez-vous lui permettre d'apprendre la base du dialogue et plus précisément du dialogue sociale ?

La Direction accompagne tous les salariés dans leur prise de poste de management.

20) Une salariée ayant été insultée dans la rédaction internet demande un droit d'alerte au regard d'une probable évolution de carrière de la personne qui l'a insulté. Même si cette personne a envoyé ensuite des excuses, beaucoup de salariés de la rédaction internet s'étonnent d'apprendre que celle qui terrorise tout le monde bénéficierait d'une promotion, qui plus est, dans l'encadrement. Est-ce que cela veut dire que la direction ne prend pas la mesure des plaintes formulées à plusieurs reprises, notamment lors de la grande réunion d'internet en décembre dernier ?

La Direction a rencontré les salariées concernées pour entendre leur version et mis en œuvre les mesures nécessaires.

21) Combien de contrats ont été signés pour France24 en ESP ? Combien de contrats "FMM"? Combien de contrats spécifiques hors droit français et dans quelles conditions de travail pour les salariés comme pour les correspondants ? Quelles garanties de sécurité à ce jour ?

27 salarié(e)s sous CDI et 1 salarié(e) sous CDD en droit colombien ont été recruté(e)s par France Médias Monde Latina, Filiale de FMM. Ils(elle) suivent actuellement une formation éditoriale, aux outils techniques et à la sécurité. Les garanties en matière de sécurité pour la filiale basée à Bogota sont équivalentes à celles mises en œuvre pour FMM (bâtiment, mission,...).

22) Le réseau informatique pour France 24 en ESP est-il opérationnel ? Complètement lié aux réseaux de FMM ? Quelles conséquences sur les outils sachant que des pannes ont eu lieu déjà en lien avec le lancement annoncé de la chaîne ?

Le réseau informatique pour France 24 en espagnol, site de Bogota, bénéficie des mêmes garanties en matière de sécurité que celles mises en œuvre pour FMM.

23) La chaîne en espagnol utilisera-t-elle Avid ? OpenMedia ?

La chaîne en espagnol, basée à Bogota, utilisera les mêmes outils que la rédaction France 24 d'Issy les Moulineaux et notamment Inews.

24) Depuis quelques jours, l'utilisation de Veepeepost n'est plus possible : "Suite à un incident indépendant de notre volonté, l'accès à la plateforme VeepeePost est complètement interrompu jusqu'à nouvel ordre. La réconciliation automatique avec PRadio et Coed n'est donc pas possible" (communication de la DTSI). Quelle est la cause de cet incident qui perturbe grandement le fonctionnement des rédactions de RFI ? Un retour à Veepeepost est-il envisageable ?

Le fournisseur du service VeepeePost a interrompu de manière unilatérale le service suite à un litige sur un autre contrat.

Une solution provisoire manuelle a été proposée par le support afin que le service d'échange soit maintenu avec malheureusement une perte de l'automatisation disponible avec VeepeePost.

Tout est réalisé pour rétablir le service au plus tôt. Les équipes de développement de la DTSI étudient également la mise en place d'un service de substitution plus complet permettant de prévenir une nouvelle défaillance de ce service.

Questions FO

- 1) La sécurité des systèmes d'information de France Médias Monde est-elle garantie ? Si oui comment ?

Il est difficile de parler de garantie en termes de cyber sécurité. France Médias Monde met tout en œuvre pour assurer un niveau de sécurité informatique aux normes de ce que préconise l'ANSSI (Agence Nationale de la sécurité du Système d'information). Le sujet est pris très au sérieux et de nombreux projets transverses aux différentes directions ainsi qu'avec d'autres chaînes, terminés ou en cours, améliorent quotidiennement la cyber sécurité et la cyber défense de France Médias Monde.

De plus, « l'utilisateur » étant le point sensible dans une entreprise, des mesures de sensibilisations ont été faites et de nouvelles seront menées sur l'année 2018 auprès des salariés.

Un appel d'offre mutualisé est également en cours avec France Télévision. L'objectif est de construire un centre de gestion de sécurité des systèmes d'information qui nous permettra d'avoir une supervision des attaques en cours ou tentatives d'attaques sur notre système d'information, cela afin d'éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé chez TV5 Monde.

- 2) L'employeur a l'obligation, de mettre à disposition des représentants du personnel de l'entreprise une BDES (Base de Données Economiques et Sociales), appelée communément Base de Données Unique qui rassemble les informations relatives aux grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise. Pourquoi celle de France médias n'est-elle pas disponible ?

La BDES (Base de Données Economiques et Sociales) est disponible et accessible via l'adresse : <https://www.bdu-francemm.com/>

Le service du contrôle de gestion sociale adressera à nouveau aux élus l'identifiant et le mot de passe.

- 3) Où les représentants du personnel peuvent-ils consulter la Base de Données mise en place au niveau de l'entreprise ?

La BDES (Base de Données Economiques et Sociales) est accessible via l'adresse : <https://www.bdu-francemm.com/>

- 4) Combien de TCR et journalistes ont été formés à la « vidéo » ? Et quels sont les critères pour accéder à ces formations ?

En ce qui concerne la Vidéo Mobile, les formations ont concerné uniquement des journalistes (40), Le critère d'accès était le volontariat auprès de la hiérarchie, du chef de projet en charge de ce dossier, service formation.

Pour l'heure, les TCR ne sont pas concernés par cette formation.

Une formation sur les bases de la réalisation Vidéo/TV dans le cadre du projet radio visuelle concerne les TCR (6).

Le Critère d'accès est défini par le service de formation interne.

- 5) Les salariés de France Médias Monde ont jusqu'à quel date pour la signature de leur avenant ?
Quelles sont les conséquences si l'avenant n'est pas signé ?

La DRH traite au cas par cas les demandes des personnes ayant des demandes sur leurs avenants.

Les personnes non signataires de l'avenant garderont leur ancien découpage salarial et de fait leurs futures évolutions salariales seront calculées sur leur traitement de base découlant des anciennes dispositions contractuelles.

Par ailleurs :

- **Pour France 24 :**
En cas de refus de signature de l'avenant, Les PTA ne bénéficieront pas de prime d'ancienneté et les journalistes percevront la prime d'ancienneté calculée selon l'ancien modèle.

Pour France 24, concernant le temps de travail, les salariés non signataires de l'avenant ne bénéficient pas de la garantie de l'accord d'entreprise concernant la réduction du temps de travail, ils pourraient ne plus être au forfait jour et passer en heures, c'est-à-dire qu'ils seraient aux 35 heures (1607 heures par an) sans RTT.

- **Pour RFI/ MCD :**
En cas de refus de signature de l'avenant, le découpage du salaire ne sera pas modifié et sera rétabli comme il l'était précédemment au 1^{er} janvier 2017.

Pour RFI et MCD, concernant le temps de travail, les salariés non signataires de l'avenant et qui n'auraient accepté le rachat de leurs jours ne bénéficient pas de la garantie de l'accord d'entreprise concernant la réduction du temps de travail, ils pourraient ne plus être au forfait jour et passer en heures, c'est-à-dire qu'ils seraient aux 35 heures (1607 heures par an) sans RTT.

- 6) Faut-il avoir signé l'avenant de son contrat de travail pour pouvoir bénéficier des jours de récupération lié aux jours fériés travaillés ?

Les collaborateurs de RFI et MCD , ayant effectué le rachat des 7 jours de congés (4 jours dits « divers » et 3 jours dits « 39^{ème} heure ») en 2016, bénéficient des récupérations au titre des jours fériés travaillés (cf. *Articles II/2.6.6 et III/3.5.6 Jours fériés de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2017*).

Les collaborateurs de RFI et MCD, n'ayant pas effectué le rachat en 2016, passeront en forfait de 204 jours après signature et rétroactivement au 1^{er} janvier 2017. Ils pourront alors bénéficier des récupérations au titre des jours fériés travaillés.

Les collaborateurs de RFI et MCD, qui auront conservé leur avantage individuel acquis au titre des jours dits « divers » et jours dits « 39^{ème} heure » ne bénéficieront pas de récupérations au titre des jours fériés travaillés, les jours « divers » étant un avantage ayant le même objet.

Les jours de récupération au titre des jours fériés travaillés sont intégrés dans les cycles de travail pour les collaborateurs de France 24 travaillant en cycle.

Les collaborateurs de France 24 non cyclés ne travaillent pas les jours fériés ou récupèrent les jours fériés travaillés ou tombant sur un jour de repos hebdomadaire.

- 7) Faut-il avoir signé l'avenant de son contrat de travail pour pouvoir bénéficier des 2 jours si le salarié à plus de 50 ans et travaille de nuit ?

L'attribution de 2 jours de repos supplémentaires par an pour les travailleurs de nuit à partir de l'âge de 50 ans, n'est pas subordonnée à la signature de l'avenant de transposition (cf. *Articles II/2.2.7.2 et III/3.2.6.2 Régime applicable au travail de nuit*).

- 8) Faut-il avoir signé l'avenant de son contrat de travail pour pouvoir bénéficier des 2 jours de RTT supplémentaire lié à certains cycles de travail ?

Dans les cycles 4/5/5 de RFI et MCD, deux jours supplémentaires de RTT viennent s'ajouter aux 4 jours de RTT à la main du salarié qui existaient auparavant.

Ces 2 jours correspondent à la transformation des 2 jours dits « 39^{ème} heure », après rachat de 3 jours de 39^{ème} heure.

Pour mémoire, le rachat pour passer d'un forfait de 197 jours/an à 204 jours/an (pour les journalistes de RFI et MCD) correspondait à :

- 4 jours dits « divers »,
- 3 jours dits « 39^{ème} heure »

L'attribution des 2 jours supplémentaires, dans ce cas, est subordonnée à la signature de l'avenant en forfait à 204 jours / an.

- 9) Quelle est la date des prochaines NAO ?

Les discussions reprendront après l'été.

- 10) Il y a encore des « retards/oubli » de paiement des pigistes, malgré les engagements de la direction à régler rapidement les dysfonctionnements pourquoi ?

Depuis le début de l'année, l'équipe projet SIRH s'emploie à corriger les problèmes et à améliorer l'outil, les process et les informations fournies aux pigistes :

- communication spécifique,
- accompagnement par les gestionnaires de paie,
- adresse mail dédiée,

- **réunion d'information avec les organisations syndicales et représentants des pigistes France 24 /RFI**

Depuis le mois de juin, un relevé de piges est adressé en complément des bulletins de salaire.

- 11) Pourquoi n'avez-vous toujours pas envoyé un récapitulatif des congés, RTT, récupérations etc ... aux personnels de FMM ? Prévus en mars, nous sommes en juillet et toujours rien, pourquoi ?

Optiweb est ouvert depuis le 24 juillet 2017 et un tutoriel a été envoyé à tous les salariés (Communication RH du 21 juillet 2017 jointe en annexe).

La Direction rappelle qu'aucun report de congés payés ne sera accordé au-delà du 31 décembre 2017.

- 12) La direction déclarait lors des réunions DP de Mars et Avril :
« Les salariés vont recevoir dans les jours qui viennent l'état de leur CET au 31 décembre 2016. Le nouveau CET sera prochainement mis en place » puis « le publipostage est en cours de préparation et fera l'objet de l'envoi d'un courrier individuel » et pour finir « L'outil de gestion du nouveau CET est toujours en cours de finalisation. » En juillet, c'est prêt ?

Un publipostage est prévu à la rentrée à l'attention des salariés qui avaient déjà un CET (RFI et MCD). Le courrier précisera la valeur du CET au 31 décembre 2016 et les modalités de transfert dans le nouveau CET instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 (limité à 120 jours).

Pour les collaborateurs qui ne bénéficiaient pas de CET (essentiellement France 24), les modalités d'alimentation (5 jours/an hors congés payés) seront précisées à la rentrée par le biais d'une communication RH.

- 13) Par quel régime complémentaire de prévoyance sont couverts les pigistes de France Médias Monde ?

Les pigistes cotisant aux caisses françaises sont couverts par Audiens en matière de prévoyance.

- 14) La convention collective nationale des journalistes prévoit des assurances pour risques exceptionnels pour toutes les entreprises de presse et FMM en prévoit-elle pour ses correspondants ?

Toute personne effectuant une activité pour notre société est couverte par l'assurance risques exceptionnelles sous réserve d'un ordre de mission.

- 15) A FMM, est-ce que le montant de rémunération est abondé lorsque le pigiste travaille dans les mêmes conditions qu'un CDI qui perçoit des forfaits liés à l'activité ?

Les barèmes sont différents entre RFI et France 24 :

- à RFI, les barèmes sont liés au type de vacances. Par conséquent la compensation de la pénibilité du travail de nuit est intégrée dans le montant de la pigne,

- à F24, les barèmes sont établis en fonction de l'emploi occupé. Aussi, les primes liées au travail de nuit viennent s'ajouter au montant de la pige.

Des discussions sont en cours dans le cadre des NAO pour revoir les barèmes de RFI.

16) A FMM, existe-t-il un tarif piges avec carte de presse ?

Il n'existe pas de barèmes différenciés entre les journalistes pigistes titulaires de la carte de presse et les journalistes pigistes non-titulaires.

Conformément aux dispositions de la CCNTJ, les journalistes pigistes non-titulaires de la carte de presse ne perçoivent pas de 13^{ème} mois à France 24.

A RFI tous les journalistes pigistes perçoivent un 13^{ième} mois.

Des discussions sont en cours dans le cadre des NAO pour harmoniser ces pratiques.

17) A FMM, existe-t-il un tarif piges sans carte de presse ?

Cf. réponse précédente

18) La présidence et la direction de FMM ont annoncé en début de mois une réorganisation de la direction des rédactions de France 24. La répartition des responsabilités et la position des directeurs et adjoint restent encore floues pour les salaires. Est-il possible de communiquer un organigramme clair avec les nominations ?

Comme annoncé lors de la réunion du 6 juillet dernier, le directeur de France 24 a confié à plusieurs cadres de la rédaction une réflexion sur l'organisation et la mise place de groupes de travail. Le directeur a précisé hier à l'ensemble de la rédaction l'état d'avancement du projet et le calendrier de la mise en place de la réforme de la rédaction.

- 1) **A la rentrée, nous consulterons les IRP sur la création d'un poste transverse FMM de coordination éditoriale, un poste de chef d'infos et un poste de directeur adjoint. Des fiches de postes seront définies.**
- 2) **Parallèlement, dès la fin des congés, c'est-à-dire, dans les derniers jours du mois d'août, nous mettrons en place les 4 groupes de travail suivants :**
 - **Le groupe qui planchera sur le lexique de nos chaînes. Comment nommer les choses ? quelles nomenclatures journalistiques utiliser ?...dans quels cas ?...quels synthés ? quelles cartes ? quel vocabulaire sur tel ou tel dossier ?...**
 - **Le groupe chargé de la réflexion sur l'amélioration de nos procédures, le Workflow, la formation, les doublons...**
 - **Un groupe de travail sur les reporters et le reportage. Qui fait quoi ? quand ? comment ? avec qui ? quel est le circuit de décision ? de validation ? de suivi éditorial et sécuritaire ?**
 - **Le quatrième groupe travaillera sur le rapprochement web/broadcast, sur la transformation numérique, sur la fluidité de la communication et du travail au sein de la rédaction, sur notre présence sur les réseaux sociaux...**

Suite aux travaux de ces groupes de travail, la Direction procèdera à une consultation des IRP, sur les réformes de structures des actuelles Directions Web et Reportages.

L'objectif est d'être prêt fin septembre, début octobre.

- 19) Les correspondants de France 24 ont un statut différent de ceux de Rfi, on le sait car il est demandé à la plupart des pigistes de créer des boîtes de productions, il y a ensuite un contrat entre eux et France 24 via une boîte de production. Les correspondants ont appris récemment que sur certaines villes/régions géographiques comme Rio ou Abidjan, FMM ferait des « appels d'offres » afin de choisir la boîte de production qui travaillera pour la rédaction. Si c'est le cas, quand et sur quel support seront publiés ces appels d'offres ? Quelle sera la procédure ? Quel délai d'attribution ? Est-ce que toutes les villes ou secteurs géographiques suivront la procédure ? Cela va-t-il remettre en cause la relation entre FMM et certaines boîtes de productions déjà en place ?

Compte tenu des moyens techniques nécessaires à la réalisation des missions et des sujets, France 24 a depuis sa création mis en place un système de correspondances, basé sur des sociétés de production.

Dans les cas évoqués dans la question, il s'agit d'une mise en concurrence et non d'un appel d'offre. Les dossiers sont examinés par la direction de la rédaction, la direction technique, le service juridique et la direction générale afin de retenir la société répondant à tous les critères du cahier des charges.

- 20) Après le départ des correspondants à Abidjan, l'intérim a été donné à la société Hémisphère Sud. Cette société est aussi candidate à l'appel d'offre pour Abidjan. Est-ce que ça veut dire que cette société de production est déjà retenue ? Et Octroyer l'intérim à une société candidate n'est-ce pas ici du favoritisme ?

Aucune société n'a été retenue à ce jour. En revanche, la rédaction se devait d'avoir une correspondance à Abidjan d'où la mise en place d'un intérim.

- 21) Les changements de correspondants de France 24 peuvent-ils faire l'objet de plus de transparence ? En effet les départs et remplacements sont trop souvent connus au détour d'un couloir ou par hasard à l'antenne alors que des salariés de France 24 peuvent prétendre à un moment donné dans leur carrière professionnelle pouvoir partir à l'étranger, encore faut-il avoir l'information, qui aujourd'hui semble destinée un nombre restreint, pourquoi ?

La Direction s'emploie à diffuser l'information sur les appels d'offre ou les mises en concurrence le plus largement possible.

- 22) Le 13 février 2017, dans le communiqué de la DRH, il était indiqué que « le traitement des demandes de congés au format papier étant en cours d'achèvement, vos soldes actualisés seront disponibles au plus tôt sur le bulletin de février », ce n'est pas le cas. Quand les soldes actualisés seront-ils disponibles ?

Optiweb est ouvert depuis le 24 juillet 2017 et un tutoriel a été envoyé à tous les salariés (Communication RH du 21 juillet 2017 jointe en annexe).

23) Au sujet des questions posées sur l'avenant, quand la direction a répondu à certains salariés, quel est le délai de réponse des salariés ?

Lorsque la Direction a répondu aux questions des salariés sur les avenants, elle attend que ces salariés se positionnent dans un délai raisonnable sur la signature de leur avenant.

24) Un CET pour tous en 2017, oui mais quel mois ? Si l'ouverture ne se fait pas en 2017, que se passe-t-il pour les jours de récupérations ou RTT que les salariés avaient prévu de garder pour alimenter leur CET ? Seront-ils perdus ? Payés ? Feront-ils l'objet d'un report en 2018 ?

Les collaborateurs qui ne bénéficiaient pas de CET (essentiellement France 24) pourront dès 2017 alimenter leur CET. Les modalités d'alimentation seront précisées à la rentrée par le biais d'une communication RH.

La Direction rappelle qu'aucun report de congés payés ne sera accordé au-delà du 31 décembre 2017.

25) Les portes des toilettes à FMM ont été changées, pourquoi ?

Ces portes ont été renforcées dans le cadre de mesures de sécurité. Une formation obligatoire est dispensée à l'ensemble du personnel pour communiquer sur ces mesures.

26) Cette année les moustiques sont de retour à F24, serait-il possible de programmer un traitement anti-moustique ?

Les services généraux peuvent mettre en œuvre cette opération.

27) La prise de congés n'est pas la même à RFI, MCD et France 24, pourquoi ? Harmonisation ou pas harmonisation ?

Les modalités de prise de congés diffèrent selon les ex-sociétés RFI, MCD ou France 24. Des discussions seront ouvertes sur ce thème à la rentrée. Par principe, les modalités de prise de congé doivent permettre de travailler le nombre de jours prévus dans l'accord.

28) Pour les salariés qui ont vendu des jours (divers, 39^{ème} heure), qui travaillent en 4/5/5, quand auront-ils le bénéfice des 2 jours RTT ?

Dans les cycles 4/5/5 de RFI et MCD, deux jours supplémentaires de RTT viennent s'ajouter aux 4 jours de RTT à la main du salarié qui existaient auparavant.

Ces 2 jours correspondent à la transformation des 2 jours dits « 39^{ème} heure », après rachat de 3 jours de 39^{ème} heure.

Pour mémoire, le rachat pour passer d'un forfait de 197 jours/an à 204 jours/an (pour les journalistes de RFI et MCD) correspondait à :

- 4 jours dits « divers »,
- 3 jours dits « 39^{ème} heure »

L'attribution des 2 jours supplémentaires, dans ce cas, est subordonnée à la signature de l'avenant en forfait à 204 jours / an.

Questions CFTC

- 1) La Direction a assuré que le rétro-planning concernant Optiweb (portail congés) sera ouvert à la mi-juillet. Ce n'est pas encore le cas. Où en est on? Sera-t-il disponible pour les salariés de toutes les entités de FMM (MCD, RFI et France 24)? La direction prévoit-elle une communication ou un document explicatif pour expliquer aux salariés les modalités de ce logiciel?

Optiweb est ouvert depuis le 24 juillet 2017 et un tutoriel a été envoyé à tous les salariés (Communication RH du 21 juillet 2017 jointe en annexe).

- 2) La direction de FMM a expliqué à plusieurs reprises que les jours de récupération (récup') ne se perdent pas et que s'ils ne sont pas pris dans les délais, ils sont payés. Or, il y a encore trop de récup « perdues ». Serait-il possible de mettre en place un système automatique et transparent pour que le salarié soit informé du paiement de ces récup non prises dans les délais?

Un état individuel d'acquisition et utilisation (prises, paiement,...) est en cours de développement et permettra à chaque salarié d'avoir une vision complète de ses récupérations. Il doit être livré en septembre-octobre.

- 3) Plusieurs pistes ont été évoquées par la direction concernant les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de l'année 2017. Or, les salariés attendent avec impatience ces NAO pour pouvoir régler leurs situations. Pouvez-vous nous confirmer ici les grandes lignes des choix de la direction concernant les NAO?

Les discussions reprendront après l'été.

- 4) Avec la lettre reçue par les salariés de France 24 leur permettant enfin de bénéficier des jours au titre de l'allègement du temps de travail, un Compte Epargne Temps (CET) a été ouvert de facto pour chaque salarié de FMM. Pouvez-vous nous confirmer qu'il reste possible pour chaque salarié de poser sur ce CET les jours de l'allègement et les 5 jours auxquels il a droit au titre de 2017 ?

Les salariés de France 24 pourront alimenter leur CET avec

- **les jours acquis par les personnels cyclés concernés par l'allègement du temps de travail (il s'agit des jours acquis en attendant la mise en place des nouveaux tableaux de service).**
- **les 5 jours annuels (hors congés payés) prévus dans l'accord sur un Compte Epargne Temps (CET) .**

- 5) A qui les salariés doivent-ils s'adresser pour alimenter leurs CET? La direction prévoit-elle une communication ou un document explicatif pour expliquer aux salariés les modalités du CET?

Les salariés peuvent s'adresser à leur gestionnaire de paie.

Les modalités d'alimentation seront précisées à la rentrée par le biais d'une communication RH.

- 6) Le 6 juillet, la direction de France 24 a lancé des pistes de réorganisation de la direction de la rédaction. Plusieurs sujets restent flous et les salariés auraient aimé obtenir quelques précisions :

6a/ Pour quelle date, dans l'idéal, prévoyez-vous la mise en place de ce nouvel organigramme? Quand sera-t-il présenté aux IRP?

Le Directeur a précisé hier à l'ensemble de la rédaction l'état d'avancement du projet et le calendrier de la mise en place de la réforme de la rédaction.

- **A la rentrée, nous consulterons les IRP sur la création d'un poste transverse FMM de coordination éditoriale, un poste de chef d'infos et un poste de directeur adjoint. Des fiches de postes très précises seront définies.**
- **Parallèlement, dès la fin des congés, c'est-à-dire, dans les derniers jours du mois d'août, nous mettrons en place les 4 groupes de travail suivants :**
 - **Le groupe qui planchera sur le lexique de nos chaînes. Comment nommer les choses ? quelles nomenclatures journalistiques utiliser ? dans quels cas ? quels synthés ? quelles cartes ? quel vocabulaire sur tel ou tel dossier ?**
 - **Le groupe chargé de la réflexion sur l'amélioration de nos procédures, le Workflow, la formation, les doublons...**
 - **Un groupe de travail sur les reporters et le reportage. Qui fait quoi ? quand ? comment ? avec qui ? quel est le circuit de décision ? de validation ? de suivi éditorial et sécuritaire ?**
 - **Le quatrième groupe travaillera sur le rapprochement web/broadcast, sur la transformation numérique, sur la fluidité de la communication et du travail au sein de la rédaction, sur notre présence sur les réseaux sociaux...**

Suite aux travaux de ces groupes de travail, la Direction procèdera à une consultation des IRP, sur les réformes de structures des actuelles Directions Web et Reportages.

L'objectif est d'être prêt fin septembre, début octobre.

6b/ En attendant la mise en place de cet organigramme, qui assure l'intérim dans chaque service? Les salariés craignent un relâchement hiérarchique après les dernières annonces à cause du flou qui enveloppe les attributions de chaque directeur/responsable.

Jusqu'à la mise en place de la nouvelle organisation, la ligne managériale est maintenue à l'identique.

6c/ La direction a répondu à la demande des salariés en proposant de créer un poste de directeur des news. Pourriez-vous définir précisément son rôle et ses responsabilités?

A la rentrée, nous consulterons les IRP sur la création d'un poste transverse FMM de coordination éditoriale, un poste de chef d'infos et un poste de directeur adjoint. Des fiches de postes seront définies.

6d/ Vous avez parlé d'un « pôle reportage », et demandé à Loïck Berrou, Pascal Mizrahi et Matthieu Mabin de se pencher sur le sujet. Ont-ils une date butoir à laquelle ils devront faire une proposition ?

Un groupe de travail spécifique sur les reporters et le reportage est prévu à la rentrée :

- **Qui fait quoi ?**
- **Quand ?**
- **Comment ?**
- **avec qui ?**
- **quel est le circuit de décision, de validation, de suivi éditorial et sécuritaire ?**

6e/ Il a été annoncé que les équipes d'internet seraient rattachées à la direction de leur langue de travail, afin de s'assurer de mieux les inclure dans les décisions et les missions. Quel serait donc le nouveau rôle de leur rédactrice en chef, Marie Valla, dans une telle organisation? De qui dépendront-ils pour le choix des personnels à partir sur le terrain, à couvrir les spéciales, à valider les remplacements? Selon quel calendrier ces changements sont-ils prévus ?

Un groupe travaillera sur le rapprochement web/broadcast, sur la transformation numérique, sur la fluidité de la communication et du travail au sein de la rédaction, sur notre présence sur les réseaux sociaux...

6f/ Quel sera le rôle de la direction des environnements numériques dans la «transformation digitale» annoncée par la direction ?

La direction des environnements numérique conserve et renforcera son rôle de coordination et de cohésion des projets et des initiatives en matière d'innovations et de développement de 3 marques de France Médias Monde.

7) La Direction numérique (DEN) a annoncé qu' « un prestataire avec qui nous travaillons va nous mettre à disposition à titre gracieux une ressource Community management à mi-temps pendant 6 mois ».

7a/ Est-ce légal comme procédure ?

7b/ La direction numérique (DEN) fait de plus en plus appel à ce même prestataire. Quel est le cadre de cette prestation?

Dans le cadre du contrat actuel, le prestataire a fait une proposition commerciale consistant à mettre à disposition à titre gracieux de FMM ½ journée par jour durant 6 mois une ressource en « community manager ». Cette mesure encadrée contractuellement.

La direction des environnements numériques, comme toutes les directions de FMM, rappelle qu'elle respecte les dispositions réglementaires en matière de mise en concurrence des prestataires (fiche de mission, appel d'offre auprès de plusieurs prestataires, ...).

Ainsi, la Direction des environnements numériques travaille avec différents prestataires.

La société de prestation de service, ciblée par la question, offre effectivement des prestations de qualité, dispose de profils « rares » qui répondent aux critères figurant dans les appels d'offres.

- 8) L'équipe des réseaux sociaux est "sur-sollicitée" (souvent en soirée et week-ends) par les rédactions et ne peut supporter cette charge de travail grandissante. Il est impératif de garantir une nouvelle et meilleure organisation de travail. Que compte faire la direction ?

La Direction dans la cadre du développement numérique est soucieuse de la situation des équipes des « réseaux sociaux ».

A ce titre, une réflexion globale est en cours tant sur les moyens (répartition des postes prévus dans le COM 2016/2020) que sur l'organisation du travail (astreintes, vacances décalées, ...) afin de répondre aux sollicitations des 3 marques.

La Direction ambitionne d'apporter de premières propositions à l'automne.

- 9) Pouvez-vous nous assurer que les formations Open Media faites par les salariés n'ont pas été décomptées du quota d'heures de formation de chaque salarié ?

Ces formations ont été réalisées à la demande de l'employeur et se sont, à ce titre, déroulées sur le temps de travail des salariés concernés.

A aucun moment ces formations ne peuvent impacter les heures acquises par les salariés dans le cadre du CPF.

2 raisons à cela :

- chaque salarié est « propriétaire » de ses heures
- les heures CPF ne peuvent être utilisées que pour réaliser des formations éligibles dont la liste est disponible sur le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

- 10) Les formations Open Media faites sur les jours off des salariés devaient être payées or pour l'instant ce n'est pas le cas. Pouvez-vous nous dire quand cela sera fait?

Le secrétariat général vient de transmettre, au service administration/paie, les informations concernant la participation à la formation OpenMédia sur les jours OFF des permanents.

La régularisation devrait intervenir sur la paie du mois d'août.

- 11) La promesse de la direction générale de fournir un code G7 aux salariés de France 24 travaillant systématiquement la nuit ne semble pas suivie d'effet. Les salariés ne connaissant pas la procédure à suivre. Veuillez définir les personnes pouvant bénéficier de ces codes et leur envoyer une communication précise de la procédure que vous avez définie.

Le dossier est toujours à l'étude par la direction financière sur la faisabilité d'un tel dispositif. Pour l'heure, l'arbitrage n'a pas été rendu.

12) Les inquiétudes sont toujours grandes parmi les salariés de FMM à propos du recrutement d'une personne fichée S parmi l'équipe de sécurité. Les explications de la direction lors de la dernière réunion semble ne pas rassurer les salariés qui se posent de sérieuses questions sur le niveau de sécurité au sein de l'entreprise.

12a/Pouvez-vous donc faire une bonne fois pour toute, une communication à part et claire à ce sujet afin d'expliquer à tout le monde ce qu'il s'est réellement passé ?

France Média Monde, comme toutes les entreprises n'a pas la possibilité et le droit de vérifier si les agents de sécurité travaillant sur notre site sont fichés S. Cette information n'est pas accessible au public, ni aux entreprises. Les sociétés de sécurité effectuent toutes les vérifications obligatoires imposées par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité). Les agents de sécurité doivent disposer d'une carte professionnelle en cours de validité.

Rappel de La législation:

Les personnes souhaitant exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée doivent être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS.

Celle-ci est valable 5 ans sur tout le territoire et doit être renouvelée 3 mois avant sa fin de sa validité.

Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS « titre individuel », de délivrer à ses employés une carte matérialisée (souvent appelée « badge ») propre à l'entreprise.

Pour obtenir sa carte professionnelle, il faut justifier de l'aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) correspondant à la demande. Peuvent justifier de leur aptitude professionnelle les personnes ayant suivi une formation et titulaire d'un diplôme (CQP, titres enregistrés au RNCP, diplômes européens sous conditions d'équivalence) ou celles bénéficiant d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).

L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ (traitement des antécédents judiciaires), FPR (fichier des personnes recherchées) et B2 (bulletin n° 2 du casier judiciaire). Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'actes incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Il est rappelé que France Médias Monde soustrait les prestations de sécurité du bâtiment à des sociétés spécialisées. Un de nos prestataires de sécurité a mis fin à la période d'essai d'un de ses collaborateurs qui ne présentait pas de garanties suffisantes.

12b/ Pouvez-vous renvoyer une communication sur la conduite à suivre en cas de problème de sécurité (attaque, attentat, incendie...)?

Un affichage au sein des locaux de FMM explique les procédures à suivre. Par ailleurs, des formations à la sécurité (incendie / attaque / attentat) ont été mises en place pour l'ensemble des collaborateurs (environ 500 personnels formés à ce jour). Ces formations sont obligatoires et devront être suivies par tous.

12c/ Une question en particulier revient en force : Pourquoi la sécurité est-elle quasiment inexistante la nuit et les week-ends ? Il y a certes moins de personnels, mais les menaces n'en sont pas moins réelles.

Les week-ends et les jours fériés les bâtiments sont sous contrôle d'accès. Il faut donc badger pour rentrer dans les locaux.

Un agent mobile fait des rondes sur les 2 bâtiments. Un agent du 1^{er} étage de F24 contrôle l'accès à l'immeuble du 62 et un agent à l'intérieur du 80 contrôle également les entrées.

13) A partir du 1er octobre 2017, l'utilisation de la cigarette électronique dans les locaux des entreprises sera sanctionnée par une amende de 150 €. Une signalisation apparente devra être installée dans tous les lieux où s'appliquera cette interdiction. En cas d'absence de signalisation, le responsable des lieux s'exposera à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros (contravention de 3e classe). Que prévoit la direction à ce sujet ?

Une campagne d'affichage sera réalisée à cet effet à la rentrée et le CHSCT sera associé à la mise en œuvre de cette interdiction.

14) L'entrée du 80 prend l'eau ! La partie de la toiture en verre, qui devait à l'origine être remplacée très rapidement, ne l'est pas depuis de longues semaines. C'est non seulement peu sérieux auprès des invités, mais c'est surtout très dangereux pour tous de devoir poser des seaux dans l'entrée pour minimiser l'inondation. Comment est-ce possible qu'une situation perdure aussi longtemps ? D'où vient le problème ? Quand sera-t-il résolu ?

Le vitrage a été commandée par le propriétaire il faut compter un délai de livraison du fournisseur (St Gobin). Cette livraison est retardée par des soucis informatiques rencontrés par le fournisseur.

En attendant le nouveau vitrage, les services généraux s'emploient de trouver la meilleure solution afin d'éviter les fuites.

15) Une des tables du bureau de l'accueil (celle du côté droit), n'est pas stable et menace de tomber lorsque les personnes s'appuient dessus pour parler au personnel d'accueil. Quand sera-t-elle réparée ? Elle est assez lourde et donc dangereuse.

Cette table sera réparée prochainement.

16) Le système d'aération des toilettes du 1er et 2ème étage du bâtiment 62 semble défaillant. L'énorme accumulation de la poussière sur les bouches d'aération semble confirmer qu'ils n'ont pas été nettoyés depuis des années (voire jamais). Cette situation engendre des odeurs nauséabondes. En même temps, les instructions invitent les salariés à fermer chaque cabine de toilette après utilisation! Veuillez régler le problème urgemment.

Les services généraux transmettront à la DTSI en charge de cette intervention.

17) Les dispositions légales prévoient que l'employeur mette à la disposition des délégués du personnel (DP) un local pour qu'ils puissent exercer leurs mandats. Ce local est différent de ceux réservés aux sections syndicales des organisations représentatives. FMM a-t-elle réservé un local aux DP?

Les dispositions légales permettent aux délégués du personnel (DP) d'utiliser le local du CE.

La Direction va examiner des solutions alternatives pour permettre aux élus DP de se réunir.

Ses propositions seront soumises aux CHSCT et aux élus DP.